© communication FNIC.

(0045)

BRANCHE Caoutchouc

À tous les syndicats de la branche Caoutchouc

UNE CLAUSE DE REVOYURE SALAIRES QUI NE SERT À RIEN !

Que pouvions-nous attendre du patronat, si ce n'est que son mépris habituel ?

Une inflation à plus de 5,4 % et seulement une réévaluation du SMIC de 2,65 % vient confirmer une baisse du pouvoir d'achat dans notre riche industrie affichant plus de 12,5 milliards d'euros. Cela en dit très long sur le véritable visage du patronat de la branche.

Cette clause de revoyure, **portée par tous les syndicats représentatifs** de la branche du caoutchouc par un courrier adressé à la Direction Générale du Travail, avait pour objectif de garantir, à minima, le pouvoir d'achat des salariés.

Cette demande, malgré l'absence de signature de la FNIC-CGT à l'accord salaire du 15 mars 2022 (cette dernière étant beaucoup trop éloignée des revendications exigées pour les salariés), aurait dû obliger les syndicats patronaux à répondre aux besoins des créateurs de richesses que sont les salariés.

Cet accord salaire a comme priorité la négation de la qualification et de la reconnaissance des diplômes avec 60,25 € de différence entre les 11 premiers coefficients de la branche « 130 à 255 », **le patronat organise le hold-up en tassant une fois de plus les salaires vers le bas.**

CE NE SERAIT PLUS 60,25 € ENTRE LES 11 PREMIERS COEFFICIENTS MAIS 33,60 €.

Ils n'ont honte de rien et se permettent même de ne pas comprendre notre agacement en réunion. Leur seule et unique proposition à la négociation du 12 mai confirme leur position dictatoriale, faisant de la négociation une simple formalité où nous devrions prendre l'aumône qu'ils distribuent et fermer nos bouches.
Pour couronner le tout, ils voudraient une application seulement au 1er septembre pour les adhérents et peut-être à la Saint Glinglin pour les autres.

1 680 € au coefficient 130 + 4,35 % et 1 713, 60 € au coefficient 255 soit 2,6 % de Valeur du Point.

Non, nous ne serons pas les miséreux qu'ils voudraient avoir.
Les 7 premiers coefficients du 130 au 190 sont en-dessous du SMIC, soit moins de 1 645,58 € brut.
Nous ne pouvons pas les laisser faire car ils nous conduirons de la précarité à la misère.

N'oublions pas que, même si le coefficient 130 est important pour donner toute légitimité à la grille des minimas garantis, il n'en demeure pas moins qu'il y a très peu de salariés à ce coefficient. Augmenter seulement le coefficient 130 et tasser la grille n'engage pas les patrons à grand-chose, si ce n'est qu'à garantir de bons dividendes aux parasites que sont les actionnaires.

Nous ne pouvons pas accepter une telle méprise du patronat. Exigeons l'ouverture immédiate des négociations salaire afin qu'il ne soit pas seulement porté l'évolution de 2,65 % du SMIC mais qu'il soit au minimum ajouté au 5,4 % d'inflation constatées fin mai. Avec une clause de revoyure chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Au 12 mai, les prix des denrées de 1ère nécessité et des besoins élémentaires étaient de :
+ 5,4 % sur le beurre, + 4,7 % sur la volaille, + 3,9 % sur les œufs, + 15,3 % sur les pâtes, + 11,3 % sur les steaks hachés, + 10 % sur l'huile et **nous n'entrerons pas dans le jeu des spéculateurs de ces multinationales faisant de la guerre en Ukraine leur première revendication capitaliste.**

ARRÊTONS DE SUBIR DAVANTAGE LE PILLAGE DE NOS RICHESSES PAR UNE INFLATION QUI, DE PROJECTION EN PROJECTION, ATTEINDRAIT PLUS DE 10 % EN FIN D'ANNÉE.

LA FNIC-CGT APPELLE L'ENSEMBLE DES SALARIÉS À FAIRE FRONT ET À S'ORGANISER DANS TOUTES LES ENTREPRISES DU CAOUTCHOUC. ■

FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES CGT | Case 429 – 263 rue de Paris – 93514 Montreuil cedex / Tél. : 01 81 21 33 00 / **www.fnic-cgt.fr** / e-mail : **contact@fnic-cgt.fr** / Nos réf. : 2022-0354